



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 10 octobre 2019

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 23 MAI 2019

page 2

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

pages 23

- Séance du 10 octobre 2019

ARRETES

pages 82

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU BUREAU DU 23 MAI 2019**

PRÉSENTS

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Mme BARODY-WEISS | Vice-Présidente | Grand Paris Seine Ouest |
| M. BOUYSSOU | Vice-Président | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. BOYER | Vice-Président | Grand Paris Grand Est |
| M. BRILLAULT | Vice-Président | Versailles Grand Parc |
| M. CACACE | | Grand Paris Grand Est |
| M. CADEDDU | Vice-Président | Paris Est Marne et Bois |
| M. CARVALHO | | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. CESARI | | Paris Ouest La Défense |
| M. COUMET | Vice-Président | Paris |
| Mme CROCHETON | | Paris Est Marne et Bois |
| Mme DE CLERMONT-TONNERRE | | Paris |
| M. DELANNOY | Vice-Président | Plaine Commune |
| M. GAUTIER | Président | Paris Ouest La Défense |
| M. EL KOURADI | Vice-Président | Paris Terres d'Envol |
| Mme HARENGER | | Est Ensemble |
| Mme HELLE | En suppléance de M. BAGUET | Plaine Commune |
| Mme KELLNER | Vice-Présidente | Plaine commune |
| M. LAGRANGE | | Est Ensemble |
| M. LEGARET | Vice-Président | Paris |
| M. MERIOT | | Boucle Nord de Seine |
| M. RATTER | En suppléance de M. BESNARD | Grand Orly Seine Bièvre |
| M. SANTINI | Vice-Président | Grand Paris Seine Ouest |
| M. SIMONDON | Vice-Président | Paris |
| Mme SOUYRIS | Vice-Présidente | Paris |
| Mme VALLS | Vice-Présidente | Est Ensemble |

ABSENTS EXCUSES

| | | |
|-------------------|-----------------------|-------------------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | | Paris |
| M. BEGUE | | Paris |
| M. BERTHAULT | | Paris |
| Mme BERTHOUT | | Paris |
| M. DUCLOUX | | Paris |
| Mme GOUETA | | Boucle Nord de Seine |
| M. HELARD | | Paris |
| M. MARSEILLE | | Grand Paris Seine Ouest |
| M. SCHOSTECK | <u>Vice-Président</u> | Vallée Sud Grand Paris |
| M. TREMEGE | | Paris |

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | | | |
|------------|-------------------|-------------|-------|
| M. DAGNAUD | a donné pouvoir à | M. SIMONDON | Paris |
|------------|-------------------|-------------|-------|

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle.

Au cours de la séance, de nombreuses délibérations seront consacrées au lancement de procédures d'appels d'offres pour des marchés relatifs à l'exploitation, à la gestion du patrimoine industriel, aux études et contrôles, et aux divers travaux dans les centres.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie dans la matinée, a statué à l'unanimité et a désigné URBASER comme nouveau prestataire en charge de l'exploitation d'Isséane à partir du mois de septembre et pour les huit prochaines années. L'exploitation de ce centre était assurée jusqu'à aujourd'hui par DALKIA (ex TIRU associé à SUEZ). Les trois compétiteurs (DALKIA, URBASER et VEOLIA GENERIS) ont émis des offres techniques et financières intéressantes.

Le Président rappelle que cette procédure, a débuté en mai 2018, les offres initiales ont été remises en janvier 2019. Une procédure de négociation s'est déroulée avec les trois candidats. En avril dernier, les offres finales ont été déposées.

Le montant du marché est fixé à 219,45 M€ hors taxe, un peu en dessous des 220 M€ que les services avaient estimé.

Trois sujets particuliers seront également abordés lors de cette séance.

Le premier concerne les activités internationales du Syctom : programme de coopération décentralisée, coopération technique inscrits aux points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour.

Depuis 2015, le Syctom a lancé un Programme de Solidarité Internationale, dans le cadre de l'extension de la loi OUDIN/SANTINI au domaine des déchets. La démarche suppose que des accords soient passés avec le maire de la commune concernée et une ONG impliquée. Le Syctom intervient souvent en appui des missions exercées par d'autres grands syndicats urbains d'Ile-de-France, notamment ceux en charge de l'eau et de l'assainissement.

Depuis la COP 21 et l'exposition internationale consacrée à l'énergie en 2017 au Kazakhstan, une aide technique d'appui et de diagnostic auprès d'États et de capitales développées est apportée par le Syctom, en partenariat avec le SIAAP, en lien avec l'Agence Française de Développement et au sein des instances mondiales de l'UNESCO.

Le Président précise avoir effectué un déplacement de cinq jours à Madagascar, avec quatre élus membres de la Commission Solidarité et Coopération Internationale. Le séjour a permis de suivre les projets lancés à Mahajanga, Antsirabe et Antananarivo, accompagnés par les ONG EAST et le GRET, cette dernière ayant succédé à l'association Gevalor.

Le maire de Mahajanga est apparu dynamique et impliqué. En revanche, le maire d'Antsirabe, qui n'a pas rémunéré son personnel depuis douze mois, exprime une vision quelque peu passéiste du contexte d'hygiène et de santé publique de sa ville. Les élections municipales organisées en septembre prochain apporteront peut-être des évolutions positives dans cette ville. Enfin, le premier adjoint au maire d'Antananarivo a travaillé sereinement avec le Syctom et les ONG.

Les échanges avec Madame l'Ambassadrice de France à Madagascar se sont révélés fructueux.

La Commission Solidarité et Coopération internationale, réunie le 22 mai sous la présidence de Stéphane WEISSELBERG, a préconisé que le Syctom se recentre sur un nombre plus restreint de projets internationaux afin de ne pas éparpiller son aide, de concentrer ses efforts et d'assurer un suivi plus efficace. Il sera ainsi plus facile de procéder à une expertise en amont par les services et de privilégier

les actions globales. La visite à Madagascar a confirmé la nécessité d'intervenir en partenariat avec d'autres grands syndicats, à l'instar du SIAAP, déjà très impliqué à Mahajanga.

Madagascar souffre d'une situation extrême de pauvreté, seule 14 % de la population bénéficient de l'accès à l'eau directe et à l'électricité. La présence d'acteurs comme le Syctom s'avère donc essentielle.

Il est souhaitable que le Syctom et les autres structures agissent dorénavant ensemble dans leurs actions d'aide au développement afin de gagner en efficacité et en performance. Le séjour à Antsirabe a laissé le sentiment d'un futur échec, en ce sens que le maire n'assume pas ses responsabilités, ne paie pas ses collaborateurs et que l'ONG en charge de la surveillance du projet a réalisé l'équipement sans permis environnemental. Il en résulte la mise en place d'un centre de compost à proximité de la nouvelle décharge et non loin d'un centre SOS Village d'enfants. Cet emplacement n'est pas le mieux situé pour installer une décharge.

Tous les élus sur place sont arrivés à la conclusion qu'il fallait sortir d'Antsirabe et envisager des actions plus soutenues à Mahajanga et à Antananarivo. Antananarivo où la décharge, ouverte dans les années 1960, ne cesse de s'étendre, pour atteindre aujourd'hui les 4 à 5 millions de tonnes. Les déchets forment une montagne de 45 mètres de haut qui s'étend sur plus de 10 hectares, à proximité de laquelle vit un millier de personnes qui tentent de valoriser certains produits récupérés. Elle jouxte le village du père Pedro, un prêtre uruguayen qui s'implique auprès des enfants défavorisés depuis une trentaine d'années.

La mairie d'Antananarivo réfléchit à l'implantation de nouvelles décharges, mais aucun terrain n'est disponible pour l'instant. La prochaine visite du Président malgache en France devrait être l'occasion d'aborder ce sujet majeur. La réponse passe par des accords entre États sur l'éventuelle réalisation d'une unité de valorisation énergétique ou de méthanisation. Il semble important que la décharge actuelle soit fermée dans les quatre ou cinq ans. Tous les ans c'est 350 000 tonnes de déchets qui arrivent ; cette décharge pollue progressivement les rivières et donc la nourriture des habitants vivant autour de la capitale malgache. La dimension de cette problématique ne peut pas être résolue au niveau du Syctom, mais notre responsabilité est d'alerter l'État.

Madame MAGNE partage les propos du Président. Le séjour à Madagascar a permis de pointer un certain nombre de dysfonctionnements. Cette visite du terrain se voudra riche d'enseignements pour la suite des projets portés par le Syctom. Les principales grandes villes du pays souhaitent initier différentes démarches en faveur de la gestion des déchets, qu'il conviendra d'accompagner.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de restreindre le nombre de projets, qui bénéficieront de davantage de moyens.

La délégation était accompagnée de deux agents du Syctom, Eva AH-KOW et Olivier LEGRIS qui ont fait part de leur expertise, de leur expérience et de leurs compétences.

Le deuxième point : le Préfet de Région a adressé en février dernier, un courrier demandant au Syctom et à ses territoires adhérents de s'engager dans une dynamique et une démarche de progrès en matière de prévention, de sensibilisation, de tri et de recyclage. Ce travail d'harmonisation et de coordination (qui est essentiel) sera réalisé en partenariat avec l'État et la Région Ile-de-France, responsable du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dans lequel est inscrit « le principe d'expérimentation et de coordination des territoires. ».

Le Préfet, tout en donnant un avis favorable au projet de plan, a invité le Syctom à se positionner en tant que coordinateur de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. C'est donc une reconnaissance du travail accompli.

Le Président indique avoir saisi les cinq présidents des territoires contigus (formant un demi-cercle au nord) afin de leur proposer cette collaboration à titre expérimental et la mise en place, avec le Syctom, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Environnement (DRIEE) et la Région, des prémices d'un schéma opérationnel. Ce schéma concerne Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Plaine Commune et Est Ensemble.

Il s'agit bien entendu de rassurer tous les partenaires du Syctom à l'article 1^{er} de cette démarche. Il s'agit également pour le Syctom de respecter, avant tout, les compétences de chacun, il n'assurera pas seul les collectes et ne fera pas d'ingérence dans les affaires des Etablissements Publics Territoriaux (EPT). L'objectif consiste avant tout à favoriser, comme le souhaite l'État, la coordination et l'harmonisation. Il convient d'adopter aujourd'hui une vision commune, sans même mentionner la part de l'État, qui pourrait, règlementairement parlant, interdire certains produits plastiques non recyclables, sources de pollution.

Le sujet sera d'ailleurs abordé le 6 juin prochain lors de l'inauguration du nouveau Centre de tri des Batignolles, en présence de Madame la Ministre. L'évènement sera l'occasion de rappeler l'État à ses responsabilités, lui seul peut obliger les industriels à ne proposer que des emballages recyclables et interdire tous les autres, dont le PET opaque, qui présente de vraies difficultés.

Le souhait est vraiment de travailler avec les partenaires dans l'intérêt de l'environnement et celui de l'économie circulaire.

Monsieur CAEDDU constate que Paris Est Marne et Bois n'a pas été cité par le Président parmi les partenaires concernés par cette expérience.

Monsieur LORENZO répond que tous les territoires volontaires sont évidemment les bienvenus.

Monsieur le Président ajoute qu'il a proposé au Préfet de Région la nomination d'un garant, qui pourrait être Monsieur Thierry LELEU, Préfet, Conseiller d'État qui animera les réunions et les réflexions destinées à définir les conditions d'expérimentation. L'objectif est là encore de rassurer les EPT impliqués qui considéreraient à tort que le Syctom souhaite occuper toutes les positions.

Une meilleure articulation de la compétence de la gestion des déchets est un levier toujours possible. Il convient par conséquent de se féliciter que le message ait été entendu par l'État. Ce point sera d'ailleurs mentionné lors du discours d'inauguration du nouveau Centre de Tri des Batignolles, en présence de Madame Brune Poirson.

Pour rappel, la première pierre du Centre de tri des Batignolles a été posée à la fin de l'année 2017. Le centre sera livré dans les délais impartis et dans le respect du prix initial. Il s'agit du premier centre de tri intra-muros, appelé à optimiser les trois lignes de tri. Le Syctom travaille en collaboration avec les associations partenaires de la Ville de Paris à travers le projet Parisculteurs qui permettra de cultiver des légumes sur les toitures et espaces verts.

Troisième point: les Présidents des grands syndicats métropolitains (eau, gaz, électricité, assainissement, lutte contre les inondations, ordures ménagères) se sont retrouvés pour faire entendre leur voix dans le débat institutionnel en cours pour que l'Etat n'oublie pas la réalité des syndicats et leur capacité à réagir. Ces syndicats sont « le bras armé des communes et des EPT ». La reconfiguration du paysage administratif métropolitain pourrait s'accompagner d'un acte 2 de la loi NOTRe. Les syndicats apportent une stabilité et des compétences qu'il convient de préserver. Les communes et territoires s'appuient sur ces syndicats pour gérer les services publics et satisfaire, à prix maîtrisés, les besoins élémentaires des populations.

Monsieur CESARI estime que le Syctom devra faire preuve de la plus grande prudence, au regard des interrogations et du flou qui entourent la réforme institutionnelle. Selon les dernières informations, les territoires seraient « déshabillés », mais aucune précision ne concerne l'avenir des départements. Il est à craindre que les prochaines échéances soient trop proches de l'élection présidentielle pour que des actions importantes soient initiées. Il s'agira plus probablement d'ajustements.

Les syndicats ont la vocation de se métropoliser en termes de surfaces et la zone dense s'impose comme leur terrain d'action évident.

Monsieur le Président ajoute que les EPT des territoires ne sont pas des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une situation qui pose un vrai problème de recettes à très court et à moyen terme.

Monsieur CESARI le confirme et rappelle que les territoires restent dépendants des versements ponctuels pour éviter leur asphyxie financière. Il ne semble pas qu'une politique à plus long terme soit envisagée.

Monsieur le Président considère que les élus seront dans un certain flou artistique lors des prochaines élections municipales par rapport au devenir des établissements publics et des moyens accordés. Il est à souhaiter que des explications soient apportées entre temps.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Bureau syndical du 21 février 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 21 février 2019 est approuvé à **l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.**

2 : Adhésion du Syctom à l'association F3E

Monsieur GONZALEZ indique que le réseau associatif F3E est composé d'acteurs publics et associatifs œuvrant dans le champ de la coopération internationale. Le Syndicat s'inscrit totalement dans la thématique et la problématique développées par Monsieur le Président en introduction.

Le réseau associatif F3E mutualise les connaissances et accompagne ses acteurs dans l'évaluation de leurs dispositifs d'action et de soutien à l'international.

Plus de trois ans après la mise en place du dispositif « 1 % déchets », le Syctom évalue le dispositif au regard des objectifs fixés, des apprentissages récents suite au voyage à Madagascar et des principes généraux qui gouvernent l'aide publique au développement portée par le gouvernement.

Le dispositif d'accompagnement sera posé au cours du second semestre et s'accompagnera de la sélection d'un prestataire, chargé d'accompagner le Syctom, en collaboration avec les élus de la Commission Solidarité et Coopération internationale.

Monsieur le Président tient à remercier les membres de ladite commission, qui s'impliquent beaucoup et dont le travail permet de faire émerger les futurs projets.

La délibération n° B 3470 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

3 : Projet de coopération « Appui à un développement urbain durable » avec la municipalité de Port-au-Prince (Haïti)

Monsieur GONZALEZ précise que le projet de coopération et de convention fait suite aux premiers contacts noués entre les équipes municipales en lien avec la Ville de Paris lors de la visite d'Isséane. À la suite de cette visite, le maire de Port-au-Prince a écrit au Président de Syctom pour lui demander de travailler sur des modalités de coopération.

Dans le cadre de la convention tripartite Port-au-Prince - Ville de Paris - Syctom, il est proposé d'engager une coopération technique, de services, à travers notamment la mise en place d'un atelier à Port-au-Prince avec la présence d'experts du Syctom et de la Ville de Paris et en retour des fonctionnaires haïtiens viendraient quant à eux à Paris à l'automne prochain.

La délibération n° B 3471 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

4 : Convention relative au projet pilote « d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la métropole de Manille afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River » entre le SIAAP, le Syctom et la Métropole de Manille

Monsieur le Président rappelle que la Pasig River subit une forte pollution, comme le montrent de nombreux documentaires sur la pollution.

Monsieur LORENZO indique que la collaboration internationale passe par l'aide et le conseil technique. Depuis déjà quelques mois, le Syctom collabore avec la Métropole de Manille et rejoint l'action déjà entreprise par le SIAAP en matière d'assainissement à travers l'installation d'herbiers qui permettent de traiter les eaux.

Au regard du lien fort entre les questions d'eau, d'assainissement et gestion des déchets, le SIAAP a associé le Syctom dans sa démarche afin d'engager un schéma directeur pour la gestion des déchets. L'ensemble des déchets sont déversés dans la Pasig River, qui, au gré de la houle et des marées les transporte tantôt vers la mer, tantôt vers l'intérieur des terres. Il en résulte un quasi-océan de plastiques, qui conditionne la question de l'eau potable.

Les déplacements réguliers à Manille ont permis d'identifier les premières solutions qui passeraient par des précollectes et des traitements. Le projet, qui se construit autour d'investissements et de fonctionnement, répond aux préoccupations évoquées lors de la Commission Solidarité et Coopération Internationale. Le Syctom s'engage délibérément sur une partie « investissement » en particulier sur du traitement mécanique du compostage et l'Association Française de Développement assure de son côté le « fonctionnement » afin d'accompagner le territoire.

Il est important de préciser que le simple investissement en faveur des pays démunis ne s'avèrent généralement pas suffisants. Il convient, en parallèle, d'assurer un véritable accompagnement à travers les formations et les dispositifs d'aide à la compréhension des problèmes techniques.

En conclusion, le projet, construit avec le SIAAP et l'Agence Française de Développement, répond presque par avance aux préoccupations exprimées par Monsieur le Président en ouverture de séance. Pour le Syctom, l'opération d'investissement sera de trois ans, pour un montant de 298 k€. Ce budget permettra de transporter les composteurs électromécaniques et de proposer, sur place, les actions de formation et de gestion de l'opération.

Monsieur le Président estime qu'il est effectivement important de rappeler la notion d'approche globale. Pour sa part, le Syctom se concentre sur l'expertise ou de l'investissement. Charge à l'AFD et à d'autres acteurs de travailler sur le fonctionnement. Le souhait n'est pas d'alimenter financièrement un puits sans fond.

À Madagascar, aucune ville, mise à part la capitale, ne perçoit de taxes liées au traitement et à l'enlèvement des ordures ménagères. Le cadre de la loi ne leur permet toujours pas de mettre en œuvre cette taxation. Seuls les habitants qui payent bénéficient d'une collecte de leurs déchets.

Le Syctom n'intervient pas pour régler ces problèmes de fond. Il appartiendra à l'État malgache de mener la réflexion sur la mise en place d'une taxe limitée et dédiée à la gestion des déchets.

La délibération n° B 3472 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

5 : Convention de partenariat entre le Syctom et l'Institut Sapiens

Monsieur LORENZO précise que l'Institut Sapiens est un *think tank* qui regroupe des universitaires, des avocats et des entrepreneurs dont la vocation est d'envisager les nouvelles formes d'écosystèmes.

Si la gestion des déchets suscite une vraie réflexion en France, elle ne revêt pas autant d'importance à l'étranger. À titre d'exemple, les COP 21, 22 et 23 n'ont jamais mentionné le mot « déchets » dans leurs préconisations ou recommandations. Il semble donc logique d'attirer davantage l'attention sur cette problématique.

La collaboration avec l'Institut Sapiens a pour objectif la mise en place d'un corpus de réflexion, notamment en matière de sciences humaines, sociales et comportementales. Il est toujours surprenant de voir une personne dans la rue jeter son gobelet alors qu'une poubelle se trouve à trois mètres. La même problématique concerne le geste de tri.

De fait, la collaboration avec l'Institut Sapiens permettra de se pencher sur ces sujets. L'engagement de partenariat avec le *think tank* court sur trois ans, à raison de 30 k€ par an. Ce budget permettra de rémunérer un thésard impliqué dans la perspective de cette collaboration. Il est à souhaiter que la démarche commune débouche sur de nouvelles pistes de travail.

La délibération n° B 3473 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

ROMAINVILLE

6 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour les missions de contrôle technique / contrôle de conformité et un accord-cadre de coordination SPS pour le projet de conception/réalisation/exploitation/maintenance du centre de Romainville/Bobigny

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit d'une mission obligatoire de contrôle technique de conformité (lot n° 1) et de coordination de sécurité (lot n° 2). Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre, sans minimum et avec un montant maximum de 900 k€ sur la durée totale de l'accord-cadre, qui est de trois ans, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de neuf ans (durée des études et des travaux).

La délibération n° B 3474 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

SIAAP-SYCTOM

7 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour une mission de contrôle technique et contrôle de conformité pour le partenariat d'innovation portant sur la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom

Le **Président** se félicite de ce partenariat qui est un défi technologique.

Monsieur HIRTZBERGER précise que ce projet commun vise à traiter des boues d'épuration par méthanisation et la fraction organique issue du tri des ordures ménagères résiduelles.

Le projet s'articule autour de trois phases. La première, consacrée à la recherche et au développement, se poursuit et s'achèvera à la fin de l'année 2019. La deuxième permettra l'installation de deux pilotes expérimentaux et enfin, la troisième aboutira à la construction éventuelle d'une installation industrielle.

La mission de contrôle technique obligatoire doit permettre l'implantation d'un ou deux pilotes. Le montant du marché est estimé à 280 k€, passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sans montant minimum ni montant maximum.

La délibération n° B 3475 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRES

8 : Adhésion du Syctom à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE)

Monsieur le Président rappelle que le Syctom travaille avec l'AFITE depuis quelques années, intervient à sa demande, participe à ses colloques.

Monsieur HIRTZBERGER ajoute que la cotisation s'établit à 3 000 €. L'AFITE est l'une des toutes premières associations dédiées à l'environnement.

La délibération n° B 3476 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

9 : Autorisation de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une prestation artistique d'habillage et d'éclairage lumineux du projet d'intégration urbaine de l'usine de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER indique que le projet de requalification architecturale de l'usine, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Bernard Reichen s'accompagne d'une prestation artistique de mise en lumière de l'installation, confiée à Miguel Chevalier. La présente délibération vise à autoriser la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société de production de l'artiste, Voxel Production, pour un montant de 999 980 € HT, sur la base d'une première proposition d'environ 1,2 M€.

Le contrat annexé à la délibération précise toutes les mises en lumière envisagées, qui concernent la cheminée, le bâtiment principal et le transbordeur destiné à évacuer les mâchefers. L'installation, de basse consommation, respectera les nouvelles prérogatives en matière de pollution lumineuse.

La délibération n° B 3477 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

Monsieur le Président précise que les quatre prochaines délibérations correspondent à la volonté du Sycatom de ne pas être un pollueur et à vérifier que tout ce qui sort des usines soient normés et même parfois anticipe les normes.

10 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les résidus solides des installations du Sycatom et sur les sols

Monsieur HIRTZBERGER indique que le marché arrive à échéance. L'accord-cadre mono attributaire, sans montant minimum ni maximum, dévoile une dépense qui s'élève à un peu moins de 100 k€. Les dépenses estimées pour les quatre prochaines années s'établissent à 150 k€.

La délibération n° B 3478 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

11 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Sycatom

Monsieur HIRTZBERGER souligne qu'il convient de renouveler ce marché, confié à l'entreprise ODOURNET.

La prestation, qui permet de mesurer les odeurs autour des installations du Sycatom, a été utilisée à de nombreuses reprises, notamment autour de l'usine de Saint-Ouen.

Le montant des commandes s'élève à 95 k€. L'estimation de dépense se situe à 150 k€, sur quatre ans et sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire.

La délibération n° B 3479 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

12 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures physico-chimiques et d'analyse sur les rejets liquides des installations du Sycatom et sur les sols

Monsieur HIRTZBERGER indique que le marché, confié à la société EUROFINNS arrive à échéance à la fin de l'année et qu'il convient de le relancer sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 350 k€. Les prestations pour les quatre prochaines années sont estimées à 150 k€.

La délibération n° B 3480 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

13 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la mise en place de ruches et la bio surveillance apicole autour des installations du Sycatom

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le Sycatom procède à la bio surveillance de ses installations à travers les collecteurs de précipitations, les prélèvements de mousses et de lichens à proximité des usines. Ces dispositifs permettent de recueillir des indications sur les pollutions chroniques et les éventuels impacts à long terme des installations sur l'environnement.

Le Sycatom souhaite aujourd'hui compléter son dispositif avec l'installation de ruches. L'objectif est de vérifier le niveau d'imprégnation en métaux et en dioxines des abeilles. Les ruches seraient installées sur les sites de valorisation énergétique. Il est également proposé d'en installer dans les centres de tri, les abeilles participant activement au maintien de la biodiversité.

Le marché est estimé à 250 k€ sur quatre ans. La consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bon de commande, sans montant minimum ni maximum.

Monsieur SIMONDON estime qu'il est intéressant d'utiliser la capacité de collecte très diffuse des abeilles pour assurer la bio surveillance et s'enquiert d'une mesure des dioxines et furanes bromés, au sujet desquels il n'existe pas de réglementation et/ou de normes. Leur mesure s'avère intéressante parce qu'elles sont liées à l'incinération et à la combustion des textiles et autres produits imprégnés de retardateurs de flammes.

Monsieur HIRTZBERGER répond qu'il sera possible de compléter le dispositif d'analyse. Aujourd'hui, les mesures de dioxines bromées sont effectuées en cheminée, sur les rejets d'installation du Sycdom mais il faudrait vérifier que, techniquement, sur des substrats de type lichens, abeilles, cela est possible. Quatre à cinq laboratoires français peuvent aujourd'hui analyser les dioxines chlorées, sur les dioxines bromées on n'en connaît qu'un seul aujourd'hui et c'est sur des substrats de type gazeux.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait opportun de relancer le Ministère de la Santé sur la mise en place d'une réglementation relative aux particules bromées.

Madame SOUYRIS demande si les résultats peuvent faire l'objet d'une publication régulière.

Monsieur HIRTZBERGER précise qu'ils sont bien publiés chaque année dans les dossiers d'information des trois sites destinés au public.

Monsieur SANTINI espère que toutes ces précautions ont d'ores et déjà été prises pour les autres centres d'incinération.

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur HIRTZBERGER souligne que les trois sites sont traités de manière identique.

Madame KELLNER tient à féliciter le Sycdom pour sa capacité d'anticipation et son implication dans le développement durable. Il serait opportun d'apporter davantage de publicité à cette action auprès des usagers, qui pourraient avoir accès aux différentes données et informations sur le site Internet du Sycdom.

Monsieur CESARI partage ces propos. Fournir un maximum d'explications à la population permet d'acquérir une certaine acceptabilité de sa part, c'est aussi un élément pédagogique.

Monsieur BOUYSSOU considère que les particules bromées doivent être contrôlées en l'absence de réglementation, tout comme devront l'être les émissions de polluants de la future usine d'Ivry. Ces sujets méritent davantage de communication et justifient le prochain courrier adressé par le Directeur du Sycdom au Ministère de la Santé.

Monsieur LORENZO indique que l'information du public est d'abord assurée par les rapports d'activité publiés chaque année. Ensuite, le Sycdom s'inscrit dans une démarche d'*open data*, ouverte à tous. Enfin, le Sycdom s'impliquera davantage sur les réseaux sociaux, s'agissant notamment des échanges de données sur les polluants. Il est important de rappeler que toutes les données du Sycdom sont publiques.

Madame SOUYRIS estime que le Sycdom épousera davantage les fondements du développement durable lorsqu'il commencera à diminuer son activité d'incinération.

Monsieur le Président rappelle que le site d'Ivry permettra de diviser par deux les capacités de traitement. Il conviendra par conséquent d'améliorer le geste de tri, les habitudes et la prévention. Le défi s'installe dans la durée.

Monsieur CADEDDU approuve la suggestion d'envoi d'une lettre au Ministère de la Santé. Les habitants de la huitième circonscription expriment leur inquiétude relative à la pollution générée par l'incinérateur d'Ivry.

Monsieur le Président se félicite que les membres du Bureau adoptent le même point de vue.

La délibération n° B 3481 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

14 : Autorisation d'intégration du Syctom au Comité d'Orientation Stratégique (COS) du Comité Technique national Biogaz & Méthanisation (CTBM) mis en place par l'ATEE

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le Syctom porte deux projets de méthanisation : le projet de recherche en matière de co-méthanisation mené avec le SIAAP et le projet d'installation d'une usine de méthanisation de déchets alimentaires sur le port de Gennevilliers. À ce titre, le syndicat reste très impliqué dans les activités de l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE), qui a créé le Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM).

Il est aujourd'hui proposé au Syctom de participer au COS de l'ATEE en tant que représentant des collectivités françaises. Il lui est demandé de cofinancer les activités du CTBM à travers la cotisation versée au club Biogaz d'un montant de 10 k€.

Monsieur CESARI regrette que le fonctionnement et la charte de l'ATEE s'accompagnent d'une véritable complexité. La question vise à connaître la future représentation du Syctom au sein de l'association.

Monsieur HIRTZBERGER répond que le Syctom est appelé à devenir l'unique représentant des collectivités dans l'association. Cette structure s'implique dans les projets de textes et dans la réglementation technique, des sujets qui concernent le Syctom au quotidien.

La délibération n° B 3482 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

EXPLOITATION

15 : Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du territoire et Efficience du tri

Madame MAGNE donne lecture des projets listés (un tableau récapitulatif résume le travail mené sur les nombreux dossiers dans le domaine de la valorisation des déchets) :

Les bénéficiaires sont :

- « Réduction des déchets lors du Cross scolaire de la ville de Bobigny » (Commune de Bobigny), « Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et tri des marchés alimentaires » (Commune de Gennevilliers) , « Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire » (Commune du Blanc-Mesnil), « Création d'une déchèterie rue du Professeur Hyacinthe Vincent » (Ville de Paris), « Amélioration de la collecte sélective » (EPT 9 Grand Paris Grand Est), « Construction d'une déchèterie intercommunale à Livry-Gargan » (EPT 9 Grand Paris Grand Est), « Harmonisation couleur de bacs » (EPT 9 Grand Paris Grand Est), « Lancement de trois pavillons de compostage dans le 13^e arrondissement parisien » (Compost'13), « Un dimanche sans déchets à Courbevoie » (Commune de Courbevoie), « RRecycle » (La Charpente), « Acquisition de matériel pour la ressourcerie à Chaville (Espaces), « Création d'une ressourcerie à Chaville » (Commune de Chaville),

« Aménagement et acquisition de matériel pour la ressourcerie du 18^e arrondissement » (La Bricollette), « Acquisition d'un véhicule électrique et mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation » (La Ressourcerie créative), « Etude stratégique et programme de sensibilisation » (La Textilerie), « Fête de la Récup'

- 2019 » (Le REFER).

Le montant total s'établit à 1 595 600,32 €.

Le Président rappelle que les associations des territoires à la pointe de l'innovation sont invitées à proposer leurs dossiers au Syctom, dont la mission consiste également à soutenir les initiatives en faveur du développement durable.

Madame KELLNER demande si le nombre de dossiers déposés a progressé par rapport aux années précédentes. Une réponse négative laisserait entrevoir un problème de communication.

Madame BOUX confirme l'augmentation des dossiers déposés par les EPT, les communes après validation des EPT ou les porteurs de projets. Globalement, le Syctom reste très peu sollicité pour la création de nouvelles déchèteries.

La délibération n° B 3483 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

16 : Autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert pour la mise en place puis l'exploitation de la déchèterie provisoire de Saint-Ouen

Madame BOUX précise qu'il est proposé d'installer cet équipement sur une parcelle jouxtant l'UVE pendant la période des travaux. Les structures mises en place devront toutes être démontables. La déchèterie provisoire offrira tous les services et équipements habituels.

Monsieur SIMONDON ajoute que la convention d'occupation relative au terrain court jusqu'à la fin de l'année 2021. À terme, le lieu accueillera un garage à bennes.

Monsieur DELANNOY regrette que les entreprises considèrent et utilisent ces endroits comme de simples décharges, à toute proximité de Paris. Néanmoins, si l'utilisation de cet équipement provisoire se révèle importante de la part des habitants, il conviendra de le pérenniser sur un autre secteur.

La délibération n° B 3484 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

17 : Autorisation de lancer et signer deux accords-cadres mono attributaires à bons de commande pour le traitement des REFIOM et des résidus d'épuration des eaux produits par l'UIOM de Saint-Ouen

Madame BOUX indique que ces accords-cadres répondent à la nécessité de traiter les résidus d'épuration des fumées et des boues liées aux effluents liquides.

Le marché actuel arrive à échéance et il convient par conséquent de relancer la consultation sur les deux lots. Le premier lot porte sur le transport et le traitement par valorisation des REFIOM et des résidus de traitement des eaux. Le second lot concerne le transport et le traitement par élimination en installation de stockage de déchets dangereux.

Le premier lot s'établit à 3,4 M€ sur la durée du marché, soit quatre ans. Le second est d'un montant de 3,6 M€.

La délibération n° B 3485 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

Le Président précise que les deux délibérations suivantes s'attachent à la notion de prévention. Si le Sycotom souhaite déployer un traitement efficace, il lui faut connaître la caractérisation des déchets résiduels et/ou alimentaires dont il a la charge.

18 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la caractérisation et aux analyses des ordures ménagères résiduelles du Sycotom

Madame BOUX souligne que l'accord-cadre relatif à la caractérisation des ordures ménagères résiduelles suit l'objectif d'améliorer la connaissance des flux entrants dans les installations, d'évaluer la part des déchets recyclables toujours présents dans les ordures ménagères et d'identifier le potentiel de valorisation organique. La démarche permet de déterminer un gisement issu des OM résiduelles et d'établir des objectifs de captage.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Le montant total de la consultation est estimé à 840 k€ sur la durée du marché, soit quatre ans.

La délibération n° B 3486 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

19 : Autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert pour la caractérisation des déchets alimentaires

Madame BOUX précise que le Sycotom et les EPT collectent de plus en plus de déchets alimentaires et, à ce titre, ont organisé des collectes spécifiques. Ces caractérisations ont pour vocation d'accompagner les collectivités dans la mise en place du nouveau geste, de déterminer les types de déchets alimentaires collectés, d'améliorer la connaissance et enfin d'évaluer la part des déchets liés à du gaspillage alimentaire.

Le montant total de la consultation est estimé à 320 k€, sur la durée de marché, soit quatre ans.

La délibération n° B 3487 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

20 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier - Lot Nord

Madame BOUX rappelle que les objets encombrants correspondent à des flux en augmentation continue. Il devient par conséquent plus difficile d'anticiper et de gérer les volumes.

La présente délibération s'attache au flux spécifique des encombrants qui s'apparentent à des déchets de chantier (de type gravats) et qui ne peuvent pas être envoyés vers des installations de tri d'objets encombrants.

Le Sycotom se trouve dans l'obligation d'anticiper le renouvellement du marché puisque le volume maximal a d'ores et déjà été atteint.

Dans la logique de continuité de service, il convient de lancer une nouvelle consultation sur une durée de quatre ans, selon un volume estimé à 112 000 tonnes. Le montant, sur les quatre années du marché, s'élève à 5,8 M€.

La délibération n° B 3488 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

21 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour le transport, le traitement et la valorisation de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Madame BOUX rappelle que les mâchefers trouvent des exutoires de réutilisation. Il convient par conséquent de relancer le marché de maturation, d'élaboration et de commercialisation des mâchefers pour l'installation d'Ivry-Paris XIII.

Lors du renouvellement précédent, le Syctom avait procédé à la division de différents lots. Les volumes ciblés aujourd'hui correspondent à la moitié de la quantité des mâchefers produits par l'installation.

Sur quatre ans, le volume estimé se situe à 240 000 tonnes. L'estimation globale du marché s'établit à 10 M€.

Le Président constate que ces marchés entraînent des dépenses sans cesse plus importantes.

La délibération n° B 3489 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

22 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 24 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane

Madame BOUX explique que l'avenant n° 24 concerne le marché actuel d'Isséane, qui se termine en septembre prochain. Différents thèmes sont abordés dans l'avenant, comme les clauses d'accord réciproque. L'exploitant actuel doit accepter la présence de son successeur sur l'installation avant même la passation du marché. Il s'agit aussi de la fourniture de documents nécessaires au transfert de certificats ISO 50 000 et 14 001, destinés au futur exploitant.

Le Syctom rachète le stock de pièces de rechange, constitué par l'exploitant actuel, et le met à la disposition du nouvel exploitant. Le montant estimé se situe à 2,5 M€, mais il sera précisé par un expert au cours de l'été.

Ensuite, les travaux de sécurisation de la trappe coupe-feu entre le convoyeur de refus de tri et la fosse OM seront lancés, pour un montant de 14,5 k€, ainsi que les travaux de mise en conformité de l'arrosage des espaces verts, pour 20 k€.

Enfin, il sera procédé à l'adaptation du centre de tri pour capter et valoriser les flux de plastiques en extension de consignes de tri de manière provisoire.

En conclusion, l'avenant n° 24 d'un montant de 2,6 M€, représente une augmentation de 1,06 % du montant total du marché.

Le Président rappelle que tous les avenants ont été étudiés en Commission d'appels d'offres.

La délibération n° B 3490 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

23 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 aux conventions de partenariat avec les collectivités dans le cadre du programme de compostage de proximité sur la période 2019-2020 pour les communes déversantes et non déversantes

Madame BOUX précise que l'avenant correspond à l'annexe des conventions passées entre les EPT et le Syctom visant à prendre en compte les nouveaux marchés de fourniture de matériels et d'équipements, auxquels les ETP contribuent à hauteur de 10 % des dépenses. Les nouveaux prix imposent un nouvel avenant à l'ensemble des conventions.

La délibération n° B 3491 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

24 : Approbation et autorisation de signer une nouvelle convention type avec l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers

Madame BOUX rappelle que la disparition d'ECO DDS n'a pas été compensée par d'autres éco-organismes en charge de la collecte des déchets dangereux. Il a fallu par conséquent prendre en charge l'enlèvement et le traitement de ces déchets.

Depuis, ECO DDS a repris son activité de collecte et de traitement de certains flux.

L'enlèvement des produits dangereux stockés aujourd'hui dans les déchèteries du Syctom nécessite de signer la convention proposée par l'éco-organisme. Par ailleurs, le Syctom continue ses échanges avec ECO DDS sur la détermination des types de déchets dangereux qui peuvent être enlevés ou pas.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait reçu la Ministre à Meudon sur cette thématique. La nouvelle convention ne sera signée que si la situation évolue favorablement.

Monsieur SIMONDON estime que le rapport de force engagé avec ECO DDS se révèle emblématique de la difficulté du modèle français des éco-organismes. Dans un premier temps, ils ont refusé le nouveau cahier des charges proposé par le gouvernement. Tout au long de la période de transition, les gestionnaires de déchèteries ont dû trouver des solutions par eux-mêmes, sans exutoire clair. Le rapport de force se poursuit à cause de l'exigence de signature d'agrément qui ne respecte pas les accords initiaux. À titre d'exemple, les petits pots de peinture ne sont pas considérés de la même manière par les éco-organismes selon qu'ils soient d'origine domestique ou professionnelle. Enfin, le remboursement de la période de transition suscite une approche minimale.

Tous ces éléments montrent que le rapport de force est en faveur des éco-organismes. Le gouvernement dit vouloir continuer à mener le combat, mais, dans le même temps, l'AMF attend des avancées. Le Cercle National de Recyclage critique l'agrément proposé de force par ECO DDS. AMORCE propose d'ailleurs aux collectivités de ne pas le signer et d'en proposer un autre.

Il serait souhaitable, dans ce cadre, de donner mandat au Président pour la signature de la nouvelle convention lorsque l'agrément sera jugé de qualité suffisante. Le Syctom ne doit pas accepter les méthodes scandaleuses utilisées par ECO DDS ni participer au rapport de force.

Monsieur le Président rappelle avoir annoncé à la Ministre, lors de son passage à Meudon, qu'aucune signature n'interviendrait tant que les engagements ne figureront pas dans la charte.

Monsieur DELANNOY ajoute que les élus ne doivent pas renoncer au bras de fer, avec le souhait d'aboutir à un environnement plus agréable.

La délibération n° B 3492 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

25 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur LORENZO souligne que la mise à jour des mouvements du personnel impose des modifications ponctuelles de poste. Il est proposé de créer un poste de *community manager* ou animateur de réseaux sociaux, et un poste de Directeur Général Adjoint, chargé de la sensibilisation, de la prévention et de la communication.

Les autres postes ouverts sont également mentionnés dans les documents et soumis à la consultation, susceptibles d'être pourvus par des non-fonctionnaires.

La délibération n° B 3493 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

26 : Approbation de la participation du Sycdom à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé 2020-2025 engagée par le CIG Grande Couronne

Monsieur LORENZO précise que le CIG Grande Couronne, auquel adhère le Sycdom, met régulièrement en œuvre des processus pour globaliser le risque santé et en faire bénéficier les collectivités, à moindre coût pour les agents.

La délibération n° B 3494 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

27 : Convention de prestations contre-visites médicales et expertises médicales entre le Sycdom et Neeria

Monsieur LORENZO indique que cette délibération permet de rémunérer les contre-visites et expertises médicales quand les agents sont en arrêt de travail.

La délibération n° B 3495 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

28 : Prolongation de l'expérimentation portant sur le télétravail

Monsieur LORENZO souligne que quinze agents, soit 11 % des effectifs, se sont portés volontaires et ont été sélectionnés en fonction des métiers du Sycdom et de leur positionnement hiérarchique.

Il est souhaitable de poursuivre l'expérimentation de télétravail, initiée en début d'année, afin de proposer au Bureau une conclusion au mois de décembre prochain, qui confirmera ou pas, son extension et la stabilisation du dispositif.

Monsieur le Président rappelle que le sujet a été abordé lors du dernier Comité Technique avec les représentants du personnel, qui souhaitent également que l'expérimentation soit menée à son terme pour l'enrichir et avoir une véritable vision.

La délibération n° B 3496 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

29 : Convention financière de reprise CET

Monsieur LORENZO explique qu'il est d'usage, entre les collectivités, de refacturer les jours de congés du CET au gré des mutations des agents. Le montant s'établit ici à 4 800 €.

La délibération n° B 3497 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

30 : Avenant n° 2 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n° 11 sise 21 quai de Seine à Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER précise que le projet s'accompagne d'une démarche d'expropriation relative à la parcelle J11. Différentes décisions de justice ont été rendues sur l'expropriation et l'expulsion. La convention passée avec la SEM Sequano arrivant à échéance le 30 juin, il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre pour permettre de rédiger les actes de changement de propriété et d'achever le projet d'intégration urbaine de l'usine de valorisation énergétique.

La délibération n° B 3498 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

31 : Acquisition des parcelles J n° 65b, 66b, 68b, 71b et 72b sises 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen appartenant à la Ville de Paris

Monsieur HIRTZBERGER explique que dans le cadre des travaux de réaménagement de la route départementale 1 pour la mise en œuvre du projet d'intégration urbaine de l'usine d'incinération des ordures ménagères, il est proposé d'acquérir une bande de terrain en biseau, propriété de la Ville de Paris. La surface représente un peu plus de 500 m², pour un prix de 120 k€ HT.

La délibération n° B 3499 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

32 : Convention type d'autorisation de tournage et de prise de vues au sein des sites du Syctom

Monsieur GONZALEZ indique que le Syctom est de plus en plus sollicité au sujet de tournages de films dans ses installations. L'objectif consiste à mieux encadrer ces séances de prises de vue, notamment pour garantir la sécurité des équipes de tournage en lien fort avec le personnel d'exploitation.

La délibération n° B 3500 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

33 : Convention de cession de droits d'auteur entre le Syctom et Mme Sandie Traverse pour le projet Biosac

Monsieur GONZALEZ précise que cette délibération fait suite au concours Design Zéro Déchet, édition 2016, et à l'un des produits lauréats, le Biosac. Il est proposé d'adopter une convention de cession de droits d'auteur avec Madame Sandie Traverse, à l'origine du projet, qui permettra de proposer le produit parmi les outils à destination des collectivités pour les opérations de sensibilisation et de prévention.

La délibération n° B 3501 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

34 : Adhésion du Syctom à l'association COTER numérique

Monsieur GONZALEZ indique que l'association COTER numérique regroupe les Directions des Systèmes d'Information (DSI) des collectivités territoriales françaises. Il s'agit avant tout d'un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de projets. La cotisation s'élève à 480 €.

La délibération n° B 3502 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

35 : Adhésion du Syctom à l'alliance Green IT

Monsieur GONZALEZ souligne que l'adhésion à l'Alliance Green IT permet au Syctom de s'inscrire dans la dynamique du numérique et du développement durable et d'enrichir ses connaissances sur le « Grand Défi ».

La cotisation s'établit à 1 000 €.

La délibération n° B 3503 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 10 octobre 2019 à 9 h 30

*Au Siège du Syctom
Salle 602 – 6^{ème} étage
35 boulevard de Sébastopol
75001 PARIS*

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 23 mai 2019

Affaires Budgétaires

- 2 Protocole de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations
- 3 Adhésion à l'ACPUSI

Gestion du Patrimoine Industriel

Blanc-Mesnil

- 4 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la mission de gardiennage de la parcelle DY7 à Aulnay-sous-Bois

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 5 Adhésion à l'association RISPO

Exploitation

- 6 Autorisation de lancer et signer un marché pour le transport, le traitement et la valorisation de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII
- 7 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception-réalisation-exploitation-maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre
- 8 REP Emballages - Approbation de l'extension des consignes de tri
- 9 Approbation et autorisation de signer la convention d'application de la convention d'entente entre le SMDO et le Syctom
- 10 Approbation et autorisation de signer la convention relative à la construction et l'exploitation du centre de collectes sélectives de Nanterre
- 11 Adhésion du Syctom à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics (ANGM)

Mobilisation Publics et Territoires

- 12 Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Animation du Territoire
- 13 Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri
- 14 Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec l'APVU pour les 4èmes Rencontres Européennes de la propreté urbaine
- 15 Approbation du règlement du concours "Design Zéro Déchet"

Affaires Administratives et Personnel

- 16 Modification du tableau des effectifs
- 17 Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maintenance de l'application logicielle MEZZOTEAM avec la société PROSYS

**DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3516

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Protocole de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le niveau du programme d'investissement du Syctom pour les années 2019-2027 tel que présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 nécessite le recours à un niveau d'emprunt important pour mener un programme d'amélioration continue mais aussi de modernisation de ses équipements et ainsi produire des unités à la pointe de l'innovation parfaitement intégrées sur le plan environnemental et urbain.

Au travers de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts promeut des solutions innovantes (sociales, technologiques) pour les territoires et leur population et répondant aux meilleures exigences environnementales.

Constatant une convergence d'intérêts et d'actions, le Syctom et la Banque des Territoires souhaitent engager une démarche de partenariat stratégique.

Pour la réalisation de ce projet, la Banque des Territoires a proposé au Syctom un protocole de partenariat, annexé à la présente délibération. Ce document définit les modalités de ce partenariat pour la réalisation de projets relevant du traitement et de la valorisation des déchets, de l'adaptation de la filière de tri sélectif et le développement de l'ensemble de la filière de réemploi et de recyclage des déchets et plus largement des investissements concourant à la transition énergétique et écologique du territoire francilien.

Le protocole entrera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera au 31 décembre 2022, sous réserve des stipulations relatives au suivi et pilotage qui demeureront en vigueur jusqu'au terme des projets et actions engagés.

Pour ce faire, le protocole de partenariat pourra être prolongé par voie d'avenant, en fonction de l'état d'avancement des projets et actions.

Les parties conviennent que les projets et actions engagés au titre du présent protocole donneront lieu à des conventions d'application spécifiques définissant les modalités et les objectifs propres à chaque projet ou action.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu les termes du protocole de partenariat à conclure entre le Syctom et la Banque des Territoires,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat entre le Syctom et la Banque des Territoires.

Le protocole prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2022.

Article 2 : d'approuver les termes du protocole de partenariat.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le protocole avec la banque des Territoires.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de partenariat.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3517

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Adhésion à l'ACPUSI

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en étant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels.

L'ACPUSI regroupe près de 160 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels de la société CIRIL.

Concernant le Syctom, le logiciel de gestion financière est mis en place depuis 1998 et en 2000 pour la gestion des ressources humaines.

Les évolutions réglementaires et comptables (M57, certification des comptes, Compte Financier Unique, DSN) devront être transposées dans son progiciel comptable et vont nécessiter un accompagnement plus important à l'horizon de 2022.

L'adhésion du Syctom à l'ACPUSI poursuit plusieurs intérêts :

- échanger sur les connaissances et expériences avec d'autres utilisateurs, notamment au moyen de forums internet ;

Il s'agit d'espaces d'échange et de discussion autour des produits CIRIL. Les forums sont spécialisés et créés sur demande au fur et à mesure des besoins. Les adhérents peuvent émettre leurs remarques, recenser les anomalies rencontrées et exprimer leurs demandes d'amélioration.

- participer aux réunions utilisateurs tenant compte de thématiques différentes (finances, ressources humaines...);

Ces réunions sont un moment d'échanges entre adhérents utilisateurs des mêmes outils sur les problématiques qu'ils souhaitent voir améliorer ou corriger.

- participer aux groupes de travail thématiques afin de pouvoir confronter les attentes des adhérents aux développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises ;

Ces groupes de travail sont chargés de discuter et valider les différentes remarques et observations formulées par les membres de l'association. Dans ce cadre, l'ACPUSI propose à la société CIRIL la liste des points d'amélioration ainsi que les nouvelles fonctionnalités souhaitées, produit par produit, pour une intégration éventuelle à son plan de maintenance et de développement.

- rencontrer les dirigeants de la société CIRIL dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle.

Des Ateliers Produits sont proposés et reprennent les questions les plus représentatives des réunions utilisateurs annuelles en présence des représentants de la société CIRIL. Ces ateliers permettent un moment d'échanges entre adhérents utilisateurs d'un même produit (Civil-Net Finances, Civil-Net RH) avec des explications et/ou présentations des évolutions proposées par CIRIL.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu les statuts de l'ACPUSI,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Syctom à l'ACPUSI.

Article 2 : d'autoriser le Président à verser la cotisation annuelle sur la base de l'appel à cotisation établi par l'association.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de 830 euros.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3518

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono attributaire pour la mission de gardiennage de la parcelle DY7 à Aulnay-sous-Bois

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a acquis (pour un projet aujourd'hui abandonné) le terrain cadastré DY7 d'une superficie de 5 592 m² située avenue Jacques Daguerre à Aulnay sous-Bois (93 600).

L'emprise du projet s'étendait également sur le terrain limitrophe appartenant au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD 93), ancien bassin d'orage aujourd'hui remblayé.

Afin de prévenir toute installation illégale ou décharge sauvage, le terrain est actuellement gardienné 24h/24 et 7j/7 par l'entreprise de sécurité O'Net via un marché conclu avec l'UGAP.

Ce marché prendra fin le 31 janvier 2020. Un nouveau marché de gardiennage doit donc être lancé pour poursuivre la prestation de surveillance.

Le terrain est nu et ne dispose d'aucun réseau courant : eau, électricité, chauffage, WC, etc.

Par conséquent, un local modulaire permettant d'abriter les agents de sécurité doit être mis à disposition ainsi que des équipements spécifiques (WC chimiques, groupe électrogène, etc.).

La structure du marché de l'UGAP ne permet pas d'inclure ces prestations complémentaires dans le marché de gardiennage.

C'est pourquoi, le Syctom a dû, ces deux dernières années, passer plusieurs marchés pour la fourniture et l'entretien de tous les équipements nécessaires pour remplir les conditions matérielles légales de travail des gardiens sur le terrain.

Cette situation est problématique car le marché de l'UGAP ne prévoit pas de clauses pour les dommages causés aux équipements mis à disposition du titulaire, de sorte qu'il est difficile en cas de casse ou de mauvaises utilisations des équipements de rechercher la responsabilité de la société de gardiennage.

Pour cette raison, il est proposé de ne plus passer par l'UGAP pour la prestation de gardiennage et de lancer une consultation incluant l'ensemble des équipements nécessaires à la mission des gardiens ; le titulaire étant, dans ce cas de figure, responsable de ses propres équipements et de leur maintien en bon état de fonctionnement.

Le coût mensuel de gardiennage s'élevait à 18 000 € HT par mois pour le dernier marché passé par le Syctom pour la même prestation (prix valeur 2015).

Le montant mensuel des prestations via l'UGAP (sans la fourniture des équipements) est de 24 000 € HT par mois. Le coût mensuel de la prestation de gardiennage y compris la mise à disposition du matériel, peut donc être estimé à 19 500 € HT, soit un montant estimatif du marché de 936 000€ HT pour la durée de 4 ans.

Il est donc proposé de lancer une consultation en procédure adaptée, autorisée par les articles L 2123-1.2° et R 2123-1.3° du Code de la Commande publique, pour les prestations de gardiennage quel qu'en soit le montant, pour un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans

minimum ni maximum d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois pour la même période sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2123-1.2° et R 2123-1.3,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure adaptée ouverte pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum, relatif au gardiennage de la parcelle DY7 à Aulnay-sous-Bois.

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3519

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Adhésion à l'association RISPO

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO), créée en 2007, est la première association exclusivement dédiée aux métiers de la valorisation de tous les types de résidus organiques (végétaux, biodéchets, boues d'épuration, déchets ménagers en mélange ou non...), dont l'ambition est de fédérer les professionnels du compostage et de la méthanisation.

Acteur de l'économie circulaire, le Réseau met en œuvre une approche globale de la gestion des déchets organiques : depuis la collecte et les traitements (compostage, méthanisation...), jusqu'à leur utilisation comme matières fertilisantes et la valorisation du biogaz.

C'est aussi une plateforme d'échanges, où le RISPO favorise les partages d'expériences et de connaissances techniques et présente des retours d'expériences en France et à l'étranger, avec des unités de digestion et/ou compostage, en particulier sur des stations d'épuration mais également sur des unités territoriales de méthanisation.

L'association organise également des journées techniques et des séminaires.

Cette adhésion permettrait, dans le cadre du projet commun de création d'une unité de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées entre le SIAAP et le Syctom et le projet d'unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers avec le SIGEIF, de se faire accompagner par l'association RISPO.

En effet, ces problématiques rentrent dans le domaine de compétence de l'association et en particulier les questions relatives aux mélanges des différents substrats en méthanisation.

Compte-tenu de ces éléments, il semble pertinent pour le Syctom d'adhérer à ladite association.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 200 € HT (soit 240 € TTC).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu les statuts de l'association annexés à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Syctom à l'association RISPO.

Article 2 : d'autoriser le président à verser les cotisations annuelles pendant toute la durée de l'adhésion.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 s'élève à 200 € HT (soit 240 € TTC).

Article 3 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3520

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Autorisation de lancer et signer un marché pour le transport, le traitement et la valorisation de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CAEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Les marchés n° 15 91 064 et 15 91 065 relatifs au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII arrivent à échéance en janvier 2020 :

| N° du marché | Installation de maturation et d'élaboration des mâchefers du titulaire sortant | Volume annuel moyen traité | Echéance |
|------------------------|---|-----------------------------------|-----------------|
| 15 91 064 15 91 065 | Matériaux Baie de Seine – Gonfreville L'Orcher (76) | 60 000 t Mâchefers/an | 04/01/2020 |

Les marchés précités couvrent le besoin de traitement de la moitié des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII. L'autre moitié des mâchefers est traitée par les marchés n° 17 91 067 et 17 91 068 arrivant à échéance en décembre 2021 et fera donc l'objet d'une mise en concurrence en 2021.

Une consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité de service des prestations de traitement des déchets ménagers et en particulier d'assurer l'évacuation et le traitement de l'équivalent de la moitié des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII (IP XIII).

Par délibération n° B 3489 du 23 mai 2019, le Bureau syndical a autorisé le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Cependant, l'UIOM d'Ivry-Paris XIII présente la particularité de faire intervenir successivement 3 prestataires différents, en charge chacun de l'évacuation d'une partie des volumes de mâchefers produits par l'UIOM. Ce qui pose actuellement des problèmes de logistique et de répartition calendaire, entre les titulaires des différents marchés.

La logistique associée à l'évacuation est complexe et nécessite donc une négociation des modalités d'organisation avec les candidats des lots à lancer.

Enfin le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir en amont le mode de rémunération adéquat en ce qui concerne la captation des métaux. Une négociation préalable des modalités de rémunération et objectifs de captation des métaux, est nécessaire dans le cadre du présent marché.

Ainsi, le marché sera passé en procédure avec négociation, sur le fondement de l'article R2124-3-4° du Code de la commande publique, car il ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité.

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Par ailleurs, et à l'issue d'une réflexion menée par les services du Sycptom, il sera conclu un marché ordinaire de service alloti en deux lots quantitatifs (non plus un accord-cadre à bons de commande).

Chacun des lots prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée ferme de quatre ans.

Les prestations d'évacuation et de traitement des mâchefers démarrent sur ordre de service, prévisionnellement au début du second semestre 2020.

L'estimation en terme de capacités est envisagée avec le minimum et le maximum, indiqués dans le tableau ci-après, afin de répondre aux besoins du Sycptom sur la durée totale du marché.

| | Volume minimum sur 4 ans | Volume estimé sur 4 ans | Volume maximum sur 4 ans |
|----------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Lot n° 1 | 90 000 tonnes | 120 000 tonnes | 150 000 tonnes |
| Lot n° 2 | 90 000 tonnes | 120 000 tonnes | 150 000 tonnes |

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycptom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur les marchés existants et en considérant les tonnages actuels.

L'estimation globale du besoin sur la durée totale des deux lots est de 10 000 000 € HT.
Chaque lot sera conclu sans montant minimum ni maximum sur la base de prix unitaires.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3489 en date du 23 mai 2019 autorisant le Président à lancer et signer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° B 3489 en date du 23 mai 2019 relative à l'autorisation de lancer et signer un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII.

Article 2 : d'autoriser le Président à lancer une procédure avec négociation pour la passation d'un marché relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII (IPXIII).

La consultation est allotie en deux lots quantitatifs. Chaque lot est conclu sans montant minimum ni maximum, mais avec un minimum de 90 000 tonnes et un maximum de 150 000 tonnes sur la durée totale du lot.

Chacun des lots prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée ferme de quatre ans.

Article 3 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer une nouvelle procédure formalisée.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les marchés avec les candidats retenus.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des marchés.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3521

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception-réalisation-exploitation-maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre**

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 18 91 057 concerne le centre de tri des collectes sélectives du Sycotom situé à Nanterre. Il a pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'installation. Les travaux à intervenir dans le cadre du présent marché doivent permettre, d'une part le tri des nouvelles résines plastiques issues de l'extension des consignes de tri et, d'autre part, la réception d'une quantité importante de collectes sélectives apportées par gros porteurs.

Le calendrier initial du projet prévoyait le démarrage des travaux, sans réception ni tri de CS (phase 2b) le 21 juillet 2019.

Les évolutions des calendriers d'instruction des procédures administratives contraignent le Sycotom à prolonger la période d'exploitation du centre de tri actuel. Les termes d'exploitation restent inchangés durant la période d'exploitation complémentaire.

Compte tenu des besoins de capacité de tri du Sycotom durant cette période prolongée et de l'incertitude de garantir au centre de tri de Nanterre les apports en quantités telles que définies dans le marché, il convient de préciser les modalités d'indemnisation financière de la période d'activité supplémentaire.

Il est donc proposé, dans l'avenant soumis au Bureau syndical, d'établir les modalités d'indemnisation sur la base des tonnages non reçus dans la période complémentaire.

L'indemnité s'appliquera sur la différence entre les tonnages effectivement reçus sur site en 2019 pendant la période complémentaire (depuis le 1^{er} août 2019 jusqu'à la date de réception des derniers vidages sur le site de Nanterre avant démarrage de la phase 2b) et ceux de l'année 2016 pour la même période et qui figuraient dans les pièces du marché. Si les quantités 2019 sont inférieures à celles de 2016, il sera appliqué à la différence des tonnages le prix de tri déterminé par la société COVED dans le détail quantitatif estimatif (DQE) qu'elle a remis dans son offre (exploitation en phase 1b et 2a, hors GER).

De plus, dans le cadre de ce projet d'avenant et compte tenu du vieillissement accru des équipements du procédé de tri dans le cas de cette prolongation d'exploitation et contrairement à l'article précité du CCAP, les bonus/malus sur refus ne s'appliqueront pas sur la période complémentaire objet du présent avenant. Ainsi, pour la phase d'exploitation avant arrêt de la réception et du tri pour travaux (phases 1b-2a), les bonus/malus s'appliqueront uniquement sur la période allant du 1^{er} avril 2019 (démarrage de la phase 1b) jusqu'au 30 juin 2019 (fin du semestre considéré).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le marché n°18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre conclu avec la société TRIVALO92,

Vu les termes du projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre, dont l'impact financier est estimé à 543 157 € HT, soit une augmentation de 0,46 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 111 924 064 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 057 avec la société TRIVALO92.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 2.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3522

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : REP Emballages - Approbation de l'extension des consignes de tri

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation concernant la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers, le Syctom a signé le Contrat pour l'Action et la Performance - CAP 2022 barème F - avec la société CITEO, le 24 avril 2018, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat prévoit en particulier que les collectivités s'engagent à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

L'éco-organisme CITEO est chargé d'organiser le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire national. Le cahier des charges de la filière REP Emballages prévoit un déploiement par plusieurs phases d'appel à candidature d'ici 2022.

Un premier appel à projet, lancé par CITEO en avril 2018, a permis le démarrage de l'extension des consignes de tri, aux communes adhérentes du Syctom, sur les territoires de la ville de Paris et des Etablissements Publics Territoriaux Paine Commune et Grand-Paris-Grand-Est.

CITEO a publié les résultats du deuxième appel à candidature en juillet 2019 dans le cadre de son agrément. Le Syctom a été retenu pour l'adaptation de ses centres de tri de Paris XV et Paris XVII. Les EPT Vallée Sud - Grand Paris, Grand Orly Seine Bièvre, Paris Est Marne et Bois ont déposé concomitamment un dossier de candidature à l'extension des consignes de tri pour les communes déversant au Syctom et ont été retenus par l'éco-organisme.

Enfin, un troisième appel à candidature a été lancé par CITEO en mars 2019. Le Syctom a déposé un dossier de candidature à l'adaptation des centres de tri pour le centre de tri de Nanterre. L'EPT Grand-Paris-Seine-Ouest (GPSO), la Communauté d'Agglomération Versailles-Grand-Parc ainsi que l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) ont déposé un dossier de candidature extension de tri.

Par courrier en date du 31 juillet 2019, GPSO a informé le Syctom du démarrage de l'ECT au 1^{er} octobre 2019. Les autres EPT devraient démarrer au 1^{er} janvier 2020.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser dans le cadre du contrat CAP 2022 barème F de la filière REP Emballages, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri pour les territoires concernés par les appels à candidature « extension de tri » lancés en 2019, par CITEO.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3230 du 9 octobre 2017 autorisant le Président à signer le contrat type barème F de la filière REP Emballages et donnant délégation au président pour choisir par voie de décision l'éco-organisme agréé,

Vu la délibération n° B 3411 du 27 novembre 2018 autorisant l'extension des consignes de tri sur les territoires de Paris, Plaine Commune et Grand-Paris-Grand-Est dans le cadre de l'appel à projet organisé par CITEO,

Vu la décision n° DEC 2017-0163 modifiée portant sur le choix de l'éco-organisme agréé pour la signature du contrat type barème F de la filière REP Emballages,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème F CITEO signé le 24 avril 2018 entre le Sycotom et CITEO,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, dans le cadre du contrat CAP 2022 barème F et de l'appel à projet organisé par CITEO, le démarrage de l'extension des consignes de tri sur les territoires Vallée Sud - Grand Paris, Grand Orly Seine Bièvre, Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest La Défense et CA Versailles Grand Parc, adhérents au Sycotom.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3523

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : **Approbation et autorisation de signer la convention d'application de la convention d'entente entre le SMDO et le Syctom**

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets.

Les deux syndicats souhaitent s'inscrire dans une démarche durable de coopération, afin de mutualiser les moyens et ressources dont ils disposent, notamment concernant le traitement des collectes sélectives multi-matériaux en mélange en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Ces collectes sélectives à trier ont des caractéristiques similaires sur les territoires des deux syndicats et sont composées d'emballages ménagers en papiers, cartons, métaux, et plastiques rigides et souples. Elles comportent de plus un pourcentage important de journaux, revues, magazines et papiers graphiques. Elles sont majoritairement en vrac.

Le SMDO dispose d'un centre de tri à Villers-Saint-Paul, de 75 000 t/an de capacité. Le SMDO peut disposer sur certaines périodes de capacité de tri excédentaires. Par ailleurs, de par la survenance d'arrêts non programmés ou de travaux nécessitant la réduction de capacité du site, le SMDO peut ponctuellement avoir un besoin de capacité de tri supplémentaire.

Le Sycdom est propriétaire de plusieurs centres de tri mais reste déficitaire en capacité de tri propre et passe donc des marchés de prestation de tri avec des centres de tri privés pour traiter et valoriser les collectes sélectives d'emballages et de papier en mélange sur son territoire. Le Sycdom peut disposer, sur certaines périodes, de capacités de tri excédentaires du fait des variations annuelles des apports des collectes sélectives sur son territoire. Toutefois, le Sycdom peut ponctuellement avoir un besoin de capacité de tri supplémentaire du fait de la survenance d'arrêts non programmés ou de travaux nécessitant la réduction de capacité de production d'un de ses sites propres ou d'un centre privé en contrat.

Dans le cadre de ce projet de convention d'application, chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie ses éventuelles capacités de tri excédentaires dans le cas d'un besoin ponctuel.

La convention d'application ne comprend ni minimum ni maximum en quantité.

Les tonnages de collectes sélectives apportées par le SMDO et traités par le Sycdom, dans le cadre de la présente convention d'application, feront l'objet d'une participation financière du SMDO de 180 €/t entrante. Ce prix sera révisable annuellement selon la formule de révision de la convention d'application.

Les tonnages de refus de tri et de collecte déclassée du SMDO sont traités par le Syctom dans le cadre de la convention existante relative aux OMR (participation financière du SMDO de 71,5 €/t hors TGAP).

Les tonnages de collectes sélectives apportées par le Syctom et traités par le SMDO dans le cadre de la présente convention d'application feront l'objet d'une participation financière du Syctom de 112,76 €/t entrante.

Les tonnages de refus de tri et de collecte déclassée du Syctom sont traités par le SMDO et feront l'objet d'une participation financière du Syctom de 87,09 €/t et 3 € HT de TGAP. Ces prix seront révisables annuellement selon la formule de révision de la convention d'application.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle est tacitement reconductible 3 fois pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la convention de coopération et ses annexes,

Vu les termes du projet de convention d'application, annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'application à conclure entre le Syctom et le SMDO pour le traitement des collectes sélectives d'emballages et de papier en mélange.

La convention prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible 3 fois pour la même période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention.

Article 3: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3524

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : **Approbation et autorisation de signer la convention relative à la construction et l'exploitation du centre de collectes sélectives de Nanterre**

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le centre de tri de collecte sélective, situé 16 rue Lavoisier dans la ZAC des Guillaeraies à Nanterre (92), a été construit au début des années 2000. Il avait pour vocation de trier les matériaux recyclables en mélange dans les collectes sélectives.

Par délibération n° C 1139 (08-b) du 18 décembre 2002, le Comité syndical a autorisé la signature d'une Charte de Qualité Environnementale avec la ville de Nanterre afin de garantir les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement à mettre en œuvre pour la construction, l'exploitation et la déconstruction du centre de tri.

Sans se substituer aux dispositions prévues par l'arrêté d'exploitation du 14 juin 2002, la Charte définit le partenariat nécessaire entre le Sycotom, le titulaire du marché d'exploitation et la ville de Nanterre.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à l'horizon 2022.

S'inscrivant pleinement dans cette perspective, le Sycotom a notifié, le 3 janvier 2019, au groupement conjoint Paprec Group Coved Environnement (mandataire)/ Inddigo / Ar Val / La Superstructure, un marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance pour l'adaptation du centre de Nanterre aux nouvelles consignes de tri. Ce marché a été transféré à une société dédiée, la société TRIVALO92.

A l'occasion des travaux de transformation du centre de tri, le Sycotom et la ville de Nanterre ont rédigé conjointement une convention de qualité environnementale.

Cette convention reprend ainsi les thématiques de la Charte de 2002 en les adaptant à la future installation qui sera mise en service à partir de l'été 2020 et couvre les travaux de modification du centre, d'exploitation et de remise en état du site à l'issue de celle-ci.

Pendant la durée du chantier, le Sycotom s'engage notamment à mettre en œuvre des mesures suffisantes et adaptées pour réduire au maximum les nuisances (bruit, vibrations, poussière) et assurer un suivi en matière de gestion de l'eau et des déchets.

En phase d'exploitation, en plus des mesures prises pour limiter les impacts environnementaux, la convention prévoit la définition d'un plan de circulation en concertation avec la Ville afin de limiter au maximum les nuisances liées au trafic routier.

Ce plan précise que la circulation des semi-remorques sera étudiée conjointement avec la Ville de Nanterre et le Sycotom, lequel sera imposé au futur exploitant du centre de tri. En tout état de cause, la circulation de ces véhicules devra être organisée en-dehors de la tranche horaire 5h/21h.

S'agissant des bennes de collecte, un plan de circulation spécifique sera établi par le maire de Nanterre. La majorité des vidages de bennes devra s'effectuer entre 10h et 13h et entre 21h et 23h,

par conséquent en dehors des heures de pointe de trafic du matin et du soir. Ces obligations seront portées à la connaissance des collectivités du bassin versant par le Syctom, afin que ces conditions soient intégrées dans les cahiers des charges de collecte.

Concernant la surveillance de la circulation sur la voie publique, le Syctom participera au financement d'une caméra de vidéosurveillance selon les indications de positionnement précisées par la ville de Nanterre. Par ailleurs, les services de la ville auront accès à l'outil SYSPÉAU enregistrant, entre autres, les heures d'entrée et de sortie des véhicules ainsi que les poids déversés ou chargés.

Concernant les capacités, le centre de tri pourra accueillir au maximum 65 000 tonnes de collectes sélectives multimatériaux par an. L'arrêté préfectoral qui encadrera son fonctionnement stipulera ce seuil maximum et il ne sera pas possible pour le Syctom, comme pour son exploitant, d'aller au-delà.

Sur la question de l'emploi, la convention précise que la priorité sera donnée aux candidatures proposées, notamment, par les structures d'insertion de la ville de Nanterre, pour le choix de nouveaux personnels et pour leur remplacement. Par ailleurs, pendant la phase chantier, l'exploitant du Syctom, la société Paprec Group a proposé d'étudier l'affectation d'agents d'exploitation sur des missions de sensibilisation au tri des emballages dans les quartiers de la ville.

Enfin, la convention précise que le Comité de suivi se réunira deux fois par an.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra définitivement fin à l'échéance du marché n° 18 91 057 de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre. Elle pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le marché n°18 91 057 de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre,

Vu les termes du projet de convention de qualité environnementale du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre, annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite de qualité environnementale à conclure entre le Syctom, la ville de Nanterre et la société TRIVALO92 dans le cadre de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Nanterre.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra définitivement fin à l'échéance marché n° 18 91 057 de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri des collectes sélectives de Nanterre.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de la présente convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3525

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Adhésion du Syctom à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics (ANGM)

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics (ANGM) a été créée en 2012 en vue de promouvoir le recyclage de la grave de mâchefer.

L'ANGM regroupe :

- des collectivités territoriales ou assimilés (Communauté Urbaine du Grand Reims, SEMARDEL, VALENSEINE),
- des sociétés du recyclage de Mâchefer d'Incinération de Déchets Non Dangereux (MIDND),
- des experts techniques.

La valorisation énergétique des déchets ménagers produit chaque année en France trois millions de tonnes de mâchefers dont deux tiers sont utilisés en technique routière, le reste étant traité dans des Installations de Stockage des Déchets (ISD) sans valorisation. La situation a peu évolué sur les dix dernières années, alors que les enjeux écologiques et que les pressions sur les ressources naturelles sont plus importantes que jamais.

Sur ces 3 Unités de Valorisation Energétique (UVE), le Syctom produit au total environ 280 000 tonnes de mâchefers qui après maturation et élaboration dans des installations spécifiques (IME), sont valorisés en technique routière.

L'adhésion à l'ANGM permettrait au Syctom de bénéficier de retours d'expérience d'autres adhérents et de participer à des groupes de travail institutionnels sur le sujet des mâchefers.

L'adhésion du Syctom à l'ANGM est prévue pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020 est de 3 000 € (montant collectivités territoriales ou assimilés).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu les statuts de l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics annexés à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Syctom à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics (ANGM).

Article 2 : de désigner le Président du Syctom ou son représentant pour siéger au sein dudit organisme.

Article 3 : d'autoriser le Président à verser les cotisations annuelles pendant toute la durée de l'adhésion du Syctom à l'association.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 est de 3 000 €.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3526

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Animation du Territoire

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifiée par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Point 1 : la délibération n° B 3447 adoptée lors du Bureau syndical du 21 février 2019 pour l'attribution d'une subvention concernant l'organisation d'un défi Zéro Déchet à la ville de Montrouge comporte une erreur. Le bénéficiaire désigné sur la délibération, la ville de Montrouge, est erroné ; le porteur du dossier est l'EPT 2 Vallée Sud Grand Paris est non la ville de Montrouge.

Il est nécessaire d'apporter une modification liée à cette erreur matérielle. Le bénéficiaire est l'EPT 2 Vallée Sud Grand Paris.

Point 2 : par la délibération n° B 3483 du Bureau syndical du 23 mai 2019, une subvention accordée à l'association la Textilerie concernant la réalisation d'une étude stratégique et d'un programme de sensibilisation comporte une erreur. Le montant indiqué pour la subvention faisant état d'une part de fonctionnement de 15 680 € et d'une part d'investissement de 4 800 € est erroné ; les deux sommes sont octroyées à l'association la Textilerie au titre de soutien aux dépenses de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'apporter une modification à cette erreur matérielle. La subvention de 4 800 € concerne un soutien au fonctionnement.

Point 3 : treize dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Animation du territoire en séance du 19 septembre 2019. La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° B 3447 du Bureau syndical du 21 février 2019 relative à l'attribution des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri,

Vu la délibération n° B 3483 du Bureau syndical du 23 mai 2019 relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu l'avis favorable des membres élus de la Commission Animation du Territoire du 19 septembre 2019,

Vu le budget du Sycatom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° B 3447 du 21 février 2019 portant approbation des dossiers de subvention comme suit :

Les lignes suivantes :

| Le Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant subvention Sycatom | Dossier déposé et validé par |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Commune de Montrouge | Défi Zéro déchet à Montrouge | 12 401 € | EPT 2 Vallée Sud Grand Paris |

Sont remplacées par :

| Le Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant subvention Sycatom | Dossier déposé et validé par |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| EPT 2 Vallée Sud Grand Paris | Défi Zéro déchet à Montrouge | 12 401 € | EPT 2 Vallée Sud Grand Paris |

Article 2 : de modifier la délibération n° B 3483 du 23 mai 2019 portant approbation des dossiers de subvention comme suit :

Les lignes suivantes :

| Le Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant subvention Syctom | | Dossier déposé et validé par) |
|-----------------|---|---------------------------|-------|--------------------------------|
| La Textilerie | Etude stratégique et programme de sensibilisation | 4 800,00 € | Inv | Ville de Paris |
| | | 15 680,00 € | Fonct | |

Sont remplacées par :

| Le Bénéficiaire | Intitulé du projet | Montant subvention Syctom | | Dossier déposé et validé par |
|-----------------|---|---------------------------|-------|------------------------------|
| La Textilerie | Etude stratégique et programme de sensibilisation | 4 800,00 € | Fonct | Ville de Paris |
| | | 15 680,00 € | Fonct | |

Article 3 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de **530 014 euros** sous réserve du plafonnement à 80% de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

| N° | Dossier déposé et validé par | Bénéficiaire | Intitulé du projet | Inves./ Fonct. | Montant subvention Syctom |
|----|------------------------------|-----------------------------------|--|----------------|---------------------------|
| 1 | EPT Vallée Sud Grand Paris | Association Bagneux environnement | Achat de véhicule, mobilier, matériel de manutention, outils, équipements de protection et travaux d'aménagement | I | 20 484 € |
| | | | | F | 20 000 € |
| 2 | Conseil Départemental 93 | Comité du tourisme du 93 | Animations, ateliers | F | 25 000 € |
| 3 | Ville de Paris | Association Emmaüs Défi | Deuxième phase de l'extension des locaux d'Emmaüs dans le 19ème à Paris | I | 300 000 € |
| 4 | EPT Grand Orly Seine Bièvre | | Accompagnement pour la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire pour 2 groupes d'élève | F | 25 000 € |
| 5 | Boucles Nord de Seine | Ville de Gennevilliers | Financer le festival de l'Economie Alternative le 28/29 septembre sur la commune de Gennevilliers | F | 10 560 € |
| 6 | EPT Est Ensemble | | Construction de 2 pavillons de | I | 18 400 € |

| | | | | | |
|----|---------------------------------|-----------------------------|---|---|----------|
| | | | compostage dans un des quartiers des communes de Montreuil et des Lilas | F | 20 000 € |
| 7 | EPT Est Ensemble | Association Sens de L'humus | Création de jardins partagés avec interventions par le biais de 42 jours d'actions et entretien d'un jardin de 5 400m ² | F | 25 000 € |
| 8 | EPT Est Ensemble | Association Sens de L'humus | Achat d'arbustes, plantation et suivi administration des recherches de site en amont | F | 17 600 € |
| 9 | EPT Paris Terres d'Envol | | Achats d'outils de communication en vue de la sensibilisation en milieu scolaires | F | 21 376 € |
| 10 | EPT Paris Est Marne Bois | | Création de la plateforme de troc et création visuel de la campagne de communication | I | 1 800 € |
| | | | | F | 6 499 € |
| 11 | EPT Paris Est Marne Bois | | Campagne de sensibilisation sur la réduction des déchets sur les territoires de Charenton et de Vincennes | F | 5 040 € |
| 12 | VSGP EPT Vallée Sud Grand Paris | Ville de Bagneux | Achat de gobelets et d'affiches pour la promotion de la fête des vendanges dans le cadre de la sensibilisation à la réduction des déchets | F | 9 242 € |
| 13 | EPT Est Ensemble | Ville de Romainville | Action de sensibilisation à travers des journées d'animations et des actions dans les écoles et centres de loisirs. | F | 4 012 € |

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3527

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à Sièges du L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifiée par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Six dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Efficience du tri en séance du 12 septembre 2019. La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III – d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable des membres élus de la Commission Efficience du tri du 12 septembre 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de **332 536 euros**, sous réserve du plafonnement à 80% de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

| N° | Dossier déposé et validé par | Bénéficiaire | Intitulé du projet | Invest. / Fonct. | Montant subvention Syctom |
|----|------------------------------|------------------------|---|------------------|---------------------------|
| 1 | EPT Est Ensemble | | Conception, réalisation, fourniture et déploiement de nudge | F | 53 600 € |
| 2 | Est Ensemble | | Achats de matériels par actions de sensibilisation à la réduction des déchets | F | 13 815 € |
| 3 | EPT Boucle Nord de Seine | Commune de Colombes | Acquisition de 7 tables de tri | I | 29 120 € |
| 4 | EPT Paris Ouest La Défense | | Acquisition de 3 tables de tri mises à disposition de la Ville de Garches afin qu'elles puissent déployer le tri et la collecte des déchets alimentaires au sein de deux restaurants scolaire pilotes | I | 4 128 € |
| 5 | EPT Plaine Commune | Commune de Saint-Denis | Achats de matériels (130 poubelles de tri, 105 chariots de débarrassage et de 30 balances de pesées) | I | 26 297 € |
| 6 | Conseil Départemental du 93 | | Acquisition de tables de tri et outils de communication pour la sensibilisation des collégiens dans 38 établissements | I | 180 576 € |
| | | | | F | 25 000 € |

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019*

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3528

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : **Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec l'AVPU pour les 4èmes Rencontres Européennes de la propreté urbaine**

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), créée en 2010, a pour objectif de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

L'APVU organise les 27 et 28 novembre 2019, les 4èmes rencontres européennes de la propreté urbaine.

Les premières rencontres ont eu lieu en 2013 avec la participation des principaux organismes intervenant dans la sensibilisation à la propreté urbaine.

En 2015, les rencontres furent franco-allemandes avec la participation de la VKU et de 25 des plus grandes villes allemandes avec notamment un exercice comparatif sur le terrain de deux méthodologies d'évaluation de la propreté urbaine.

L'édition 2017 a mis à l'honneur les villes espagnoles et portugaises sujettes à une forte pression touristique. Certaines ont ainsi démontré leur capacité d'innovation notamment quant à l'implication citoyenne et l'efficacité de leurs méthodes de nettoyage.

Ces rencontres permettent d'échanger sur les bonnes pratiques dans différents pays et d'apprécier l'efficacité des actions menées en matière de sensibilisation, de communication, de coercition et d'organisation des services.

La prochaine édition prévue en novembre 2019 sera l'occasion de donner la parole à plusieurs métropoles européennes telles que Berlin, Copenhague, Zurich, Luxembourg et une grande ville des Pays-Bas. Des structures intervenant sur la propreté au niveau national ou européen sont également présentes.

L'European Urban Cleanliness Network (EUCN), réseau européen des acteurs de la propreté urbaine, initié par l'APVU sera officiellement lancé lors de cette 4^{ème} édition.

Enfin, cette année encore, des Trophées de l'APVU seront remis aux collectivités adhérentes menant des actions innovantes en matière de communication, de sensibilisation, de médiation, de développement durable... A noter que trois Grand prix parmi ces trophées seront élus par les participants.

Après avoir soutenu les 3^{ème} rencontres européennes en 2017, le Syctom souhaite renouveler son soutien à cette initiative. En effet, cette dernière s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Syctom traduites dans le plan d'actions du Grand défi adopté fin juin 2019. De plus, elle fait écho aux enjeux du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont la lutte contre les mauvaises pratiques, notamment les dépôts sauvages, est un préalable à la mise en œuvre de l'ensemble des orientations relatives à la prévention et à la gestion des déchets sur le territoire régional.

Les actions prévues dans le PRPGD viennent renforcer et réaffirmer un enjeu dans lequel la région s'est impliquée depuis 2016 via son dispositif « Ile-de-France propre et son fond propreté ». Ce dernier vise la mise en place d'un fond et d'une dynamique régionale d'échanges et

d'accompagnement, le renforcement du maillage des points de collecte pour les artisans, la mobilisation des professionnels et des maîtres d'ouvrage et le renforcement des sanctions contre les mauvaises pratiques.

Enfin, le titre IV du projet de loi Economie Circulaire et lutte contre le gaspillage actuellement en cours de discussion est consacré à ce sujet. Ces enjeux quant à la propreté de nos cités démontrent, si besoin était, la pertinence de ces rencontres européennes pour la propreté urbaine.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et l'association AVPU annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat entre le Syctom et l'association APVU dans le cadre des Rencontres Européennes de la Propreté Urbaine 2019.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'APVU relative à l'organisation des 4èmes rencontres européennes de la propreté urbaine les 27 et 28 novembre 2019.

Article 3 : d'approuver la participation financière du Syctom à l'APVU pour un montant 12 000€ dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3529

adoptée à la majorité avec 21 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Approbation du règlement du concours «Design Zéro Déchet»

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le nouveau plan d'accompagnement 2015-2020 vise à accompagner la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets.

Concernant le volet « éco-conception » de l'axe 1, l'objectif du Syctom est de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs/producteurs de déchets ou concepteurs/fabricants/distributeurs de produits. L'action phare de cette thématique est la promotion d'un design « zéro déchet » au travers de l'organisation d'un concours de design ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Avec ce concours, le Syctom souhaite sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation qui réside dans une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Bilan de l'édition 2019

Pour l'édition 2019, la thématique retenue a été : « Comment mieux prévenir et gérer les déchets dans les filières jouets, articles de sport, de bricolage et de jardin ».

176 projets ont été reçus, 43 écoles / universités ont été représentées, 3 prix ont été attribués par le jury et 1 prix spécial Syctom a été décerné.

Pour l'édition 2019, le Syctom a renouvelé son souhait d'être présent dans des lieux, à la fois grand public et spécialisé dans le design, afin de donner davantage de visibilité au concours d'autant que le périmètre du concours est étendu à la France entière :

- remise des prix au Comptoir Général (juin 2019),
- participation à « Paris Design Week » à Ground Control, Halle Charolais Paris 12^{ème} (du 11 au 15 septembre 2019) :
 - o expositions des projets finalistes du concours Design Zéro Déchet (DZD) et de projets de designers,
 - o programme d'animations,
 - o soirée de lancement de l'édition 2020 le jeudi 12 septembre 2019.

Pour l'édition 2020, la thématique retenue est : « La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale (sur place, à emporter et restauration rapide) ».

Le planning d'organisation retenu est le suivant :

- **octobre 2019 à fin janvier 2020** : organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet,
- **mi-février 2020** : date limite de remise des dossiers de candidature au concours,
- **mars 2020** : présélection basée sur une analyse technique des projets,

- **avril 2020** : organisation du jury de sélection des lauréats,
- **juin 2020** : organisation de la cérémonie de remise des prix. Tous les participants de la 8^e édition du concours recevront une invitation à la remise des prix. Les lauréats désignés par le jury se verront remettre leur prix. Un cahier des tendances regroupant les projets finalistes sera publié à cette occasion.

Les trois meilleurs projets désignés par les membres du jury seront récompensés par un prix qui sera attribué à l'(ou les) étudiant(s) :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^{ème} prix : 2 000 €,
- 3^{ème} prix : 1 000 €.

Un prix spécial du Syctom d'un montant de 5 000 € est également prévu.

De plus, afin de faciliter la venue des étudiants de province, le Syctom propose de rembourser le montant des billets de train (seconde classe), sur transmission des billets originaux, au nom de l'étudiant.

Le nouveau règlement du concours Design Zéro Déchet est joint en annexe.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2891-07 du Comité syndical du Syctom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020, modifié par délibération n° 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu le projet de règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2020 annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2020 joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à nommer les membres du jury de sélection, qui sera composé de représentants du Syctom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Syctom, de représentants du secteur associatif et du secteur industriel.

Article 3 : d'autoriser le Président à désigner, après avis du jury, les lauréats du concours « Design Zéro Déchet » 2020, et signer le PV de désignation.

Article 4 : d'accorder aux trois meilleurs projets un prix qui sera remis aux lauréats, et d'autoriser le Président à procéder au versement des prix auprès des étudiants.

Le montant des prix est fixé par projet déposé et arrêté comme suit :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^e prix : 2 000 €,
- 3^e prix : 1 000€.

Un prix spécial du Syctom d'un montant de 5 000 € est également prévu. Le projet récompensé par ce prix est désigné par le Président ou par le Directeur Général des Services du Syctom.

Article 5 : d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais de transports des étudiants résidants en province, pour faciliter leur venue à la remise des prix.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3530

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements et les avancements du personnel du Sycotom et de permettre le recrutement d'un ingénieur de projet, d'un ingénieur du recyclage et du transport alternatif, d'un chargé de prévention et d'un juriste de droit public, droit foncier, il est proposé de créer :

- un poste d'ingénieur général
- un poste d'administrateur hors classe
- deux postes d'ingénieur principal
- deux postes d'ingénieur
- un poste d'attaché

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycotom qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

Par ailleurs, pour permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité d'un agent titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

▪ **Un(e) ingénieur(e) de projet**

L'ingénieur(e) sera rattaché(e) au Directeur des Usines de Traitement au sein d'une équipe de 4 ingénieurs. Il (elle) aura pour missions :

- le suivi du centre de traitement d'Ivry/Seine exploité par la société Suez/IP13 (700 000 t/an incinérés, 250 t/h de vapeur HP et une turbine de 63 MW). Il (elle) sera le référent de l'exploitant pour tous les sujets techniques et contrôlera la maintenance réalisée par l'exploitant dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement (10 M€ HT/an en moyenne) ;
- la conduite d'études et travaux des projets d'amélioration continu (rédaction de cahiers des charges ou spécification technique, analyse des offres, suivi de l'exécution technique/administrative/financière des marchés, ...). Ces travaux peuvent être réalisés avec une maîtrise d'œuvre externe, ou en suivi direct selon les compétences internes ;
- le suivi des budgets et la validation du service fait ;
- de travailler en partenariat avec un ingénieur environnement et un ingénieur d'exploitation eux aussi affectés au suivi du site d'Ivry/Seine. En fonction des dossiers à instruire, il (elle) bénéficiera du soutien technique apporté par des ingénieurs spécialisés par corps de métier (électricité, instrumentation, Génie Civil, etc.).

L'ingénieur(e) sera amené(e) à se déplacer fréquemment sur les sites des différentes installations du Sycdom. Il (elle) pourra être amené(e) à intervenir en appui sur d'autres missions du service mais aussi au sein des autres directions de la DGST.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 610 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...).

▪ **Un(e) ingénieur(e) du recyclage et du transport alternatif**

L'ingénieur(e) sera rattaché(e) au Directeur du recyclage et du transport alternatif. Il (elle) aura pour missions :

- la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de marchés d'exploitation de tri de collecte sélective multi-matériaux ou d'objets encombrants,
- l'instruction des procédures d'appel d'offres (pour l'exploitation de centres de tri ou de transfert du Sycdom CSMM mais également pour le traitement par des centres externes afin de permettre la continuité du service, en cas de besoin),
- la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de marchés de caractérisations des collectes sélectives et des matériaux issus du tri des installations,
- le contrôle technique des prestations (tableaux de bord, indicateurs d'exploitation), validation des performances des exploitants et suivi de la bonne exécution des marchés, validation du service fait).
- d'être l'interface entre l'exploitation et les filières de recyclage en contrat avec le Sycdom,
- la participation à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour l'amélioration de la valorisation matière,
- la participation aux études de déploiement du transport alternatif concernant les opérations de transfert et de post acheminement depuis les installations du Sycdom,
- la participation à la veille technique, réglementaire, institutionnelle et commerciale sur le développement du recyclage ou du transport en lien avec les prestataires et partenaires du Sycdom,
- la participation à l'amélioration des outils de suivi d'exploitation.

L'ingénieur pourra être amené à participer à d'autres missions transversales concernant par exemple la sécurité, divers projets techniques.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 610 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...).

▪ **Un(e) chargé(e) de prévention**

Le(a) chargé(e) de prévention sera rattaché(e) au Directeur prévention et sensibilisation de la Direction Générale Adjointe Mobilisation, Publics et Territoires. Il (elle) aura pour missions :

- la mise en œuvre et le suivi des actions de prévention du Syctom :
 - en participant à la mise en œuvre du « Grand Défi » ;
 - en déployant et mettant en œuvre des actions du plan de prévention ;
 - en mettant en place et en suivant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs des actions de prévention
 - en suivant les dossiers notamment ceux relatifs au déploiement de la pratique du compostage ;
 - en développant le partenariat avec les acteurs de prévention (ADEME, Région, partenaires associatifs...), participation à diverses réunions avec ces acteurs ;
 - en réalisant les bilans annuels et en proposant de nouvelles actions ;
 - en participant à l'animation en interne des démarches d'éco-exemplarités.

- l'accompagnement des collectivités dans le développement de la prévention :
 - en contribuant à l'animation des territoires du Syctom en lien avec l'équipe prévention/sensibilisation ;
 - en mutualisant les bonnes pratiques et en créant des dynamiques de réseau entre les adhérents du Syctom et leurs communes ;
 - en participant à l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention initiées par les adhérents du Syctom ;
 - en recueillant les besoins en matière d'outils d'information et en participant à la réalisation d'outils en lien avec la direction de la communication ;
 - en relayant les outils et les soutiens mis à disposition par le Syctom auprès des collectivités adhérentes ;
 - en instruisant les demandes de subvention.

- la rédaction des marchés publics en lien avec les commandes nécessaires aux dossiers suivis.

Le(a) chargé(e) de prévention pourra être amené(e) à intervenir en appui sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 610 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...).

▪ **Un(e) juriste en droit public, droit foncier**

Le(a) juriste placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Marchés et des Affaires Juridiques et Foncières aura pour missions de :

- conseiller les services et les alerter sur les risques juridiques encourus,
- apporter une expertise juridique dans les domaines variés du droit et sur les opérations et montages contractuels engagés par le Syctom,

- accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets,
- assurer le lien avec les cabinets d'avocat le cas échéant sollicités,
- rédiger des actes et des contrats complexes,
- contrôler au préalable les actes juridiques unilatéraux pris par le Sycdom (délibérations, décisions et le cas échéant arrêtés),
- gérer des contentieux et précontentieux (en fonction de la complexité du dossier, soit directement, soit en lien avec le cabinet d'avocats choisi par la collectivité),
- gérer des dossiers relevant du droit foncier,
- suivre des organismes « tiers » (associations et sociétés d'économie mixte),
- élaborer et mettre en œuvre une cartographie des risques juridiques,
- mettre en place une veille juridique adaptée et pérenne et organiser la diffusion de bonnes pratiques au sein du Sycdom.

Le/la juriste pourra être amené(e) à intervenir en appui sur d'autres missions.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 3 (Licence, Master...).

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3493 du Bureau syndical du 23 mai 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer sept postes au tableau des effectifs :

- un poste d'ingénieur général
- un poste d'administrateur hors classe
- deux postes d'ingénieur principal

- deux postes d'ingénieur
- un poste d'attaché

Article 2 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- un ingénieur de projet
- un ingénieur du recyclage et du transport alternatif
- un chargé de prévention
- un juriste en droit public, droit foncier.

Article 3 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la ville de Paris mis à disposition du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° B 3531

adoptée à l'unanimité des voix, soit 22 voix pour

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, au siège du Syctom - Salle 602 - 6ème étage - 35 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Bureau syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 1^{er} octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} octobre 2019 |
| Nombre de délégués en exercice : | 36 |
| Présents : | 19 |

OBJET : Autorisation de signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la maintenance de l'application logicielle MEZZOTEAM avec la société PROSYS

Etaient présents :

| | |
|--------------|---------------|
| M. GAUTIER | M. DAGNAUD |
| M. BEGUE | M. DELANNOY |
| M. BERTHAULT | M. DUCLOUX |
| Mme BERTHOUT | M. EL KOURADI |
| M. BESNARD | M. HELARD |
| M. BOYER | M. LEGARET |
| M. CARVALHO | M. MARSEILLE |
| M. CESARI | M. MERIOT |
| M. COUMET | Mme SOUYRIS |

Etaient suppléés :

Mme DE CLERMONT-TONNERRE par M. VESPERINI

Etaient absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------|
| Mme BARATTI-ELBAZ | Mme GOUETA |
| Mme BARODY-WEISS | Mme HARENGER |
| M. BRILLAULT | M. SANTINI |
| M. CACACE | M. SIMONDON |
| M. CADEDDU | M. SCHOSTECK |
| Mme CROCHETON | M. TREMEGE |
| M. DAGUET | Mme VALLS |

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom utilise, pour la gestion technique de ses centres et de leurs opérations de travaux et de maintenance, l'application logicielle Mezzoteam, permettant le stockage, la gestion de données techniques ainsi que leur mise à disposition aux entreprises intervenant dans les centres.

L'application est maintenue par la société PROSYS conformément au marché n° 17 91 052 dont l'échéance est fixée au 5 octobre 2019.

La société PROSYS ayant développé l'application et étant la seule techniquement en mesure d'assurer sa maintenance, il est proposé, pour en assurer la continuité, de conclure avec cette dernière un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le marché à conclure est un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, tacitement reconductible une fois, sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans. Il ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum annuel de 120 000 € HT, soit un montant maximum de 240 000 00 € HT pour toute la durée du contrat.

DECISION

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-3,

Vu les termes du marché n° 2019-045 ARM relatif à la maintenance de l'application Mezzoteam,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : autorise le Président à signer l'accord-cadre n ° 2019045ARM relatif à la maintenance de l'application Mezzoteam avec la société PROSYS., sise à Issy Les Moulineaux (92130).

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans.

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 120 000 00 € HT, soit un montant maximum de 240 000 00 € HT pour toute la durée du contrat.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycdom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/10/2019
et publication le : 16/10/2019

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture le
5 juillet 2019**

DRH.ARR-2018-0308

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1 L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 10 au 31 juillet 2019 inclus par Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

ARTICLE 2 Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

DRH.ARR-2018-0308

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

| NOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|---|------------------|----------------|
| Catherine BOUX Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Valorisation des Déchets | | |

Arrêté reçu en Préfecture le
5 juillet 2019

ARRETE DRECI-ARR-2019-0310

Objet : Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François LEGARET, 10ème Vice-Président du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu la délibération n° C3242 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3135 en date du 26 janvier 2017 relative à la création des postes de Vice-Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3243 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C3244 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette de trésorerie,

Vu la délibération n° C3245 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, sera absent, pour cause de mission à l'étranger, du 11 au 16 juillet 2019 inclus,

Considérant la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^{ème} Vice-président du Syctom,

ARRETE :

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^{ème} Vice-Président du Syctom, par le Président du Syctom, pour la période du 11 au 16 juillet inclus.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

- Notifié à Monsieur Jean-François LEGARET,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm

Fait à Paris, le

Jacques GAUTIER

Signé

Président du SYCTOM

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

ARR-DRECI-2019-0310

**Délégation de signature
du Président du Sycotom à Jean-François LEGARET**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

| NOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|--|------------------|----------------|
| Monsieur Jean-François LEGARET 10^{ème} Vice-Président du Sycotom | | |

Arrêté reçu en Préfecture le
5 juillet 2019

ARR-DRECI-2019-0312

Objet : Délégation de signature du Président à Monsieur André SANTINI, 3ème Vice-Président du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu la délibération n° C3242 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3135 en date du 26 janvier 2017 relative à la création des postes de Vice-Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3243 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C3244 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette de trésorerie,

Vu la délibération n° C3245 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, sera absent du 1^{ER} au 13 août inclus,

Considérant la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à Monsieur André SANTINI, 3^{ème} Vice-président du Syctom,

ARRETE :

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Monsieur André SANTINI, 3^{ème} Vice-Président du Syctom, par le Président du Syctom, pour la période du 1^{ER} au 13 août inclus,

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

- Notifié à Monsieur André SANTINI,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycdom.

Fait à Paris, le

Jacques GAUTIER

Signé

Président du SYCTOM

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le :

ARR-DRECI-2019-0312

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à André SANTINI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

| NOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|--|------------------|----------------|
| Monsieur André SANTINI 3^{ème} Vice-Président du Sycotm | | |

**Arrêté reçu en Préfecture le
9 août 2019**

DRH.ARR-2019-0326

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 14 au 20 août 2019 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.ARR-2019-0326

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

| NOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|---|------------------|----------------|
| Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques | | |

**Arrêté reçu en Préfecture le
18 septembre 2019**

ARRETE N° ARR-2019-0347

**OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur
Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général Services
Techniques,**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/406 en date du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques,

Vu la délibération du bureau syndical n°B3499 relative à l'acquisition des parcelles J n°65b, 66b, 68b, 71b, et 72b sises 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen appartenant à la Ville de Paris

Considérant que par délibération n°B3293, le bureau syndical a approuvé l'acquisition des parcelles J n°65b, 66b, 68b, 71b, et 72b sises 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen, d'une surface de 549 m² et appartenant à la Ville de Paris, au prix de 210 € HT/m² et autorisé le Président du Syctom, M. Jacques Gautier, à signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces et documents correspondants,

Considérant que la surface définitive du terrain à acquérir est de 549 m²,

Considérant en conséquence que le prix de vente est de 115 290 € HT soit 138 348 euros TTC,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, tous les actes relatifs à l'acquisition des parcelles n°100, 102, 104, 106 et 108, sises 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotm

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France
- Me Astrid Leroux, notaire, cabinet SCP BRANDON LEROUX ELLENBOGEN LAURET

Fait à Paris le

Jacques GAUTIER

Signé

Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXE A L'ARRETE N°0347

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

| NOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|---|------------------|----------------|
| Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques | | |